COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 JUIN 2025

Délibération n°2025.06.071.B

Entrepreneuriat au féminin : attribution d'une subvention aux Premières Nouvelle Aquitaine

LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2025

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: 26 Nombre de présents: 20 Nombre de pouvoirs: 3 Nombre d'excusés: 3

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à François ELIE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025_06_71B-DE

Accusé certifié exécutoire

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.06.071.B

Rapporteur: Monsieur ROY

ENTREPRENEURIAT AU FEMININ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PREMIERES NOUVELLE AQUITAINE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier: UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux:[30103-3) ENTREPRENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Encourager l'innovation favorable au développement durable

ODD 10 : Réduire les inégalités

Un ensemble d'outils et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngouleme afin de développer la culture de l'entrepreneuriat, stimuler l'envie d'entreprendre, soutenir et accompagner l'émergence de projets innovants sur notre territoire. Ces actions touchent différents publics tels que les jeunes, les salariés, les demandeurs d'emploi, les femmes.

L'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et comme un axe important de développement de la création d'entreprise.

Les Premières Nouvelle Aquitaine est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Premières déploient leur activité en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

En 2021, le programme a évolué et a été construit pour répondre aux besoins spécifiques du territoire des femmes entrepreneures et de femmes des Industries Culturelles et Créatives. L'évaluation réalisée auprès des participantes a été très positive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le programme (L Créent) créé en 2021 leur a permis :

- d'acquérir des compétences entrepreneuriales pratiques et concrètes.
- de démystifier l'entrepreneuriat pour les femmes des Industries Culturelles et Créatrices et de développer leur posture d'entrepreneures.
- d'être accompagnées grâce à un programme d'ateliers et de formations complet et dédié.

Le programme (L Créent) s'articule autour de trois grandes thématiques :

- Révéler son talent d'entrepreneure.
- Cultiver sa différenciation
- Développer son ambition

En 2024, L Créent c'est :

14 participantes, 50 h d'ateliers collectifs animés en présentiel, 6 h d'ateliers collectifs proposés en supplément et un comité de validation avec des partenaires de la création d'entreprise du territoire.

C'est également 7 ateliers supplémentaires de 3 h hors programme L Créent et une animation réseau avec les cafés Premières sur le territoire (10 en 2024).

Un événement de clôture s'est tenu au Technoparc Krysalide au cours duquel a été organisé un temps de rencontre avec les partenaires économiques puis une table ronde qui a permis de mettre en lumière des femmes entrepreneures de notre territoire.

En 2025, il est proposé de reconduire le programme L Créent avec les mêmes modalités qu'en 2024.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 9 200 € aux Premières Nouvelle Aquitaine au titre de la mise en place d'un programme de promotion de l'entrepreunariat au féminin sur le territoire en 2025.

D'APPROUVER la convention de financement avec Les Premières Nouvelle Aquitaine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer la convention à intervenir et tout document afférent.

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0 Non votant: 0 APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur





CONVENTION DE FONCTIONNEMENT **ENTRE** LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET LES PREMIERES NOUVELLE AQUITAINE

entre La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême - GrandAngoulême dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16023) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, d'une part,

L'association « L'incubateur d'entrepreneurEs innovantes Les Premières Nouvelle Aquitaine », SIRET n° 53441070900024, dont le siège est situé au 59 rue Laseppe, 33000 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Marie-Christine Bordeaux, ciaprès dénommée « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I - LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

Les Premières est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Premières déploient leur activité en Nouvelle Aquitaine en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

Pour 2025, Les Premières proposent un programme L Créent qui s'articulera autour de trois grandes thématiques :

- Révéler son talent d'entrepreneure ;
- Cultiver sa différenciation ;
- Développer son ambition.

Deux sessions seront organisées. La première de mars à juin 2025 et la seconde de septembre à décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur. Des atellers collectifs et individuels seront proposés. 016-200071827-20250605-2025_06_71B-DE

Un événement de fin d'année sera organisé afin de mettre en lumière les projets accompagnés.

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 - durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2025.

II - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 9 200 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2025.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur moyen de communication adapté à la circonstance.

Accusé certifié exécutoire

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la Communication ou de la Direction de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Emploi et de l'Insertion de GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III - RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu au Romanne de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par Accusé certifié exécutoire

GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le (en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire, La Présidente, Pour GrandAngoulême,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,
En charge du Développement Économique,

Marie-Christine BORDEAUX

Gérard ROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250605-2025_06_71B-DE

Accusé certifié exécutoire